

Conseil des droits de l'homme 18^{ème} session
Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur les droits des peuples autochtones
Rapport de mission en Nouvelle-Calédonie

Intervention du Représentant Permanent de la France
(20 septembre 2011)

Merci Mme la Présidente,

Je tiens en premier lieu à saluer Monsieur ANAYA pour son rapport suite aux missions qu'il a effectuées en Nouvelle-Calédonie en février dernier et à Paris en juin dernier. Le gouvernement français et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont été très heureux de l'accueillir.

Je voudrais saluer la présence au sein de la délégation française de M. Goromido, Président du Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie, accompagné d'autres membres de cette institution. Le Sénat coutumier est reconnu dans le statut de la Nouvelle-Calédonie et joue un rôle actif dans le processus de prise de décision quotidien en Nouvelle-Calédonie.

Je souhaite rappeler, à titre préliminaire, que la France, profondément attachée aux principes d'effectivité des droits de l'Homme, mène une politique internationale active en faveur de la reconnaissance des peuples autochtones et de leur pleine jouissance des droits fondamentaux. C'est à ce titre qu'elle a coparrainé et voté en faveur de la résolution qui a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007.

A l'occasion de ce vote, la France a formulé une déclaration afin de rappeler qu'en vertu des principes constitutionnels, la République garantit une égalité des droits entre citoyens qu'ils veulent en métropole ou en Outre-Mer. Les droits collectifs conférés à un groupe, ne peuvent donc prévaloir sur les droits individuels.

La France a néanmoins su intégrer depuis longtemps les pratiques, les usages et les savoirs locaux des communautés qui vivent outre-mer. Notre Constitution reconnaît d'ailleurs le droit aux populations autochtones d'outre-mer d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Les autorités françaises ont la conviction que les droits des populations autochtones sont au moins aussi bien protégés par des dispositions universelles que par des dispositions spécifiques. Ainsi en Nouvelle-Calédonie, le consensus qui existe autour de l'accord de Nouméa va dans ce sens.

L'Accord de Nouméa et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones défendent des valeurs communes

La Nouvelle Calédonie vit toujours une phase active de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa. L'Etat et les deux principales familles politiques du territoire, à savoir les indépendantistes et les loyalistes, ont signé un accord sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, qui repose sur la recherche permanente du consensus, afin de construire un destin commun.

Dans le cadre de ce processus, le rôle de l'Etat est de veiller à faire respecter l'équilibre entre les deux autres parties à l'Accord.

Les dispositions qui figurent dans l'accord de Nouméa font ainsi souvent écho à celles de la Déclaration :

- les préjudices subies par les populations autochtones dans le cadre du mouvement historique de la colonisation sont reconnus.
- l'identité mélanésienne et la coutume sont inscrits explicitement dans le statut de la Nouvelle-Calédonie. Les juridictions ont reconnu cette année la personnalité morale au clan kanak, et de manière implicite les droits collectifs attachés à ce statut, alors même qu'aucun texte juridique ne lui confère cette qualité. Le clan kanak va maintenant pouvoir défendre ses intérêts en justice sans intermédiaire.
- la restitution des terres confisquées aux populations constitue un exemple marquant du lien entre la Déclaration des Nations Unies et l'Accord de Nouméa. La propriété collective de la terre est reconnue aux tribus. La reconnaissance du statut coutumier des terres leur confère un régime d'inaliénabilité, d'inaccessibilité, d'incommutabilité et d'insaisissabilité.
- le patrimoine culturel des populations autochtones peut être cité avec l'inauguration en 1998 du centre culturel Tjibaou, établissement public chargé de promouvoir la culture kanak, prévu par les accords de Matignon. Le centre porte le nom du clan auquel le leader indépendantiste kanak Jean Marie Tjibaou appartenait. Il est géré par l'agence de développement de la culture kanak. Il est un pôle de développement de la création artistique Kanak et un centre de diffusion de la culture contemporaine Kanak.
- la participation pleine et entière des Kanaks à la prise de décisions qui concernent directement ou indirectement leurs modes de vie. Le sénat coutumier est consulté sur les questions relatives à la coutume et intervient dans le processus d'élaboration des lois du pays touchant cette matière.
- des efforts conséquents ont été réalisés en matière d'emploi avec le programme « cadres-avenir » afin de former des cadres néo-calédoniens, en particulier d'origine kanak, appelés à servir dans les entreprises privées ou les structures administratives.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent dans le domaine du développement économique et social.

L'amélioration des conditions d'existence des populations de Nouvelle-Calédonie, principalement des plus démunies, est un objectif permanent pour le gouvernement français. L'Etat s'est donc engagé à garantir un rééquilibrage économique et social au bénéfice des populations et des territoires. Si la Nouvelle-Calédonie pâtit il est vrai de déséquilibres géographiques persistants entre la province Sud, dominante sur le plan économique, et les provinces Nord et îles Loyauté, beaucoup moins développées – et peuplées majoritairement de Kanaks –, l'action engagée depuis 10 ans par le Gouvernement français et les institutions néo-calédoniennes dans le cadre des Accords de Matignon de 1988 et de l'Accord de Nouméa de 1998 a pour objectif de rééquilibrer les infrastructures, les services sociaux et les possibilités d'emploi dans les trois provinces.

L'Etat s'en préoccupe par des soutiens financiers importants et des actions d'assistance technique. C'est pourquoi 70 % des aides de l'État aux provinces sont affectées à la province Nord et aux îles Loyauté et les 30 % restants à la province Sud. De plus, l'État français a conclu des contrats de développement avec les communes du territoire pour un montant de 370 millions d'euros.

A ce propos, je rappellerais que le déséquilibre qui affecte le développement social des provinces néo-calédoniennes est aussi un sujet de préoccupation majeure pour le gouvernement territorial. Car, en Nouvelle-Calédonie, les compétences en matière d'éducation, de santé, de politique de la ville et une partie du développement économique et social sont de la compétence des autorités locales, réparties entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes.

Je citerais pour mémoire la démarche « Nouvelle-Calédonie 2025 » qui a pour objet d'élaborer le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie avec la participation de toutes les forces vives du pays.

Voilà présentées brièvement les mesures engagées par la France en faveur de la population Kanak. Le rapport de M. ANAYA met clairement en exergue les enjeux liés à la population Kanak et le gouvernement français sera très attentif aux recommandations qui y sont faites.

Je vous remercie de votre attention./.